ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malvoyants

Question écrite n° 120747

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le fait que les malvoyants ne puissent disposer d'un signe caractéristique permettant au public de les reconnaître. Une canne jaune serait des plus pratiques. Les aveugles disposent depuis les années 1930 de la canne blanche ; or, les malvoyants, en constante augmentation en France, sont peu connus du grand public, qui ne distingue le plus souvent que les « bien-voyants » et les aveugles. Il y a donc un net manque de reconnaissance sociale de cette population (un million et demi de Français). Pour éviter les incidents, il est nécessaire que ces derniers aient une canne jaune. Le jaune permettra de les différencier des aveugles. L'intérêt de cette couleur est qu'elle est suffisamment proche du blanc pour qu'elle soit reconnue comme un indice de déficience visuelle ; de plus, la canne pourrait être visible de loin la nuit. Il lui demande donc s'il est possible de prendre les dispositions nécessaires pour le port de la canne jaune pour les malvoyants de tel sorte que cette canne devienne l'identifiant de la malvoyance aux yeux de tous, en évitant toutefois de définir des critères spécifiques pour son acquisition puisque, contrairement aux aveugles, les formes de malvoyance sont diverses.

Données clés

Auteur : M. Louis Giscard d'Estaing
Circonscription : Puy-de-Dôme (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120747
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2833